

# Règlement intérieur de l'école doctorale Santé Publique

---

## Contenu

I - Périmètre et spécialités de l'EDSP .....	1
I.1 - Spécialités de doctorat .....	1
I.2 - Rôle des établissements.....	2
II - Gouvernance de l'école doctorale.....	2
II.1 - Structuration.....	2
II.2 - Conseil de l'école doctorale .....	2
III - Admission des doctorants.....	3
III.1 - Critères propres à l'EDSP .....	3
III.2 - Modalités.....	3
IV - Déroulement du doctorat .....	3
IV.1 - Suivi des doctorants .....	3
IV.2 - Formation complémentaire doctorale .....	4
V - Soutenance du doctorat.....	4
VI - Médiation, traitement des litiges.....	5

## Liste des abréviations

EDSP	Ecole Doctorale de Santé Publique (ED 570)
.UPSaclay	Université Paris Saclay
UPE	Université Paris Est
UPSud	Université Paris Sud
UVSQ	Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

## Préambule

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'école doctorale et à l'organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque directeur de thèse est soumis à la charte des thèses et à l'ensemble des procédures générales de l'établissement accrédité dont il relève.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certains aspects propres à l'EDSP. Il a été voté par le conseil de l'EDSP du 15 juin 2017 et est entré en vigueur après avoir été déposé au collège doctoral de l'.UPSaclay et approuvé.

Les annexes détaillent de façon pratique certains des paragraphes du règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut être révisé à chaque conseil de l'école doctorale, la nouvelle version, doit être transmise au collège doctoral pour enregistrement et entrée en vigueur.

## I - Périmètre et spécialités de l'EDSP

Le domaine scientifique de l'EDSP est celui de la recherche en Santé Publique considérée comme un objet qui peut-être abordé selon les concepts, méthodes, connaissances et approches de diverses disciplines. Elle est ainsi fondamentalement interdisciplinaire.

L'EDSP regroupe la plupart des équipes de santé publique labellisées du croissant sud de l'île de France, ainsi que quelques autres équipes, notamment rattachées aux Agences de Santé de l'Etat.

### I.1 - Spécialités de doctorat

L'école doctorale de Santé Publique (EDSP) couvre les champs disciplinaires suivants :

- Recherche Clinique, Innovation Technologique, Santé Publique – Médecine et Santé (4200008)
- Santé Publique Epidémiologie – Médecine et Santé (4200008)
- Santé Publique Biostatistiques – Médecine et Santé (4200008)
- Santé Publique Recherche Clinique – Médecine et Santé (4200008)
- Santé Publique Génétique Statistique – Médecine et Santé (4200008)
- Sciences de la Vie et de la Santé – Médecine et Santé (42000047)
- Santé Publique Sciences Economiques – Economie (42000043)
- Santé Publique Sociologie – Sciences Sociales, Sociologie, anthropologie (42000038)
- Droit et économie de la Santé – Economie (42000041)
- Ethique – Sciences Sociales, Sociologie, anthropologie (42000031)

## I.2 - Rôle des établissements

L'UPSaclay et Université Paris Est (UPE) sont les établissements co-accrédités pour l'EDSP. L'UPSaclay est l'établissement support de l'EDSP dont elle assure la responsabilité administrative.

Au sein de l'UPSaclay, les universités Paris Sud (UPSud) et Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), agissent par délégation en tant qu'opérateurs d'inscription et de soutenance pour les doctorants de l'EDSP.

## II - Gouvernance de l'école doctorale

### II.1 - Structuration

La direction de l'EDSP (constituée du directeur et des directeurs adjoints) met en œuvre la politique scientifique et pédagogique de l'école doctorale approuvée par le Conseil.

Pour l'admission, et le suivi des doctorants, ainsi que pour les formations complémentaires qui leur sont proposées, la direction s'appuie sur deux structures :

- la commission d'examen des demandes d'admission
- le comité de suivi des doctorants

Elle peut aussi s'adjoindre des coordonnateurs chargés d'organiser ces domaines.

Les noms des directeur, directeurs-adjoints, membres du Conseil d'ED sont indiqués sur le site web de l'EDSP et maintenus à jour. Il en va de même pour les correspondants administratifs. (voir aussi annexe).

Le contact général de l'EDSP, est l'assistant-e administratif-ve qui assure en particulier le secrétariat du directeur et permet le lien entre les coordonnateurs.

### II.2 - Conseil de l'école doctorale

La composition du conseil de l'école doctorale est définie à l'article 9 de l'arrêté du 26 mai 2016. Le conseil de l'EDSP comporte 25 membres dont la répartition est la suivante :

- 15 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche de l'école doctorale parmi lesquels 2 sont représentants des ingénieurs, techniciens et administratifs
- 5 doctorants appartenant à l'école doctorale élus par leurs pairs,
- 5 personnes extérieures à l'école doctorale, choisies parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés

Le conseil de l'EDSP se réunit au moins trois fois par an.

### III -Admission des doctorants

En application de l'article 3 de l'arrêté du 26 mai 2016 relatif à la formation doctorale, l'EDSP met en œuvre une politique d'admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics, selon les principes exprimés dans les chartes du doctorat des deux établissements co-accrédités.

#### III.1 - Critères propres à l'EDSP

Les critères propres à l'EDSP dont elle tient compte sont notamment les suivants :

- la qualité et adéquation de la formation universitaire du doctorant.
- l'adéquation entre l'encadrement prévu (directeur et éventuellement co-directeur de la thèse et équipe d'accueil) et le projet scientifique
- la qualité scientifique du projet de thèse
- la faisabilité en 3 ans
- l'adéquation du financement au projet, et aux consignes des universités co-accréditées

Pour que soit garantie sa disponibilité, un directeur de thèse peut diriger au maximum, trois doctorants. En cas de co-directions, le pourcentage total de direction de thèse ne doit pas dépasser 300% et le nombre de doctorants ne doit pas dépasser 5. En cas de cotutelles internationales, ou de situations exceptionnelles, des dérogations individuelles sont possibles après un examen préalable de chaque situation individuelle par la commission d'examen des demandes d'admission.

#### III.2 - Modalités

Les demandes d'admission sont examinées par la commission d'examen des demandes d'admission qui donne un avis et émet éventuellement des recommandations pour des modifications du projet de thèse et/ou pour la formation complémentaire du doctorant. Sur cette base, la décision de proposer l'admission à l'université est prise par le directeur de l'ED.

Pour l'attribution des Contrats Doctoraux de l'EDSP, un concours est organisé. Le jury est constitué de façon à limiter au maximum les conflits d'intérêts potentiels. En particulier, un chercheur qui dirige la thèse d'un candidat ne peut pas faire partie du jury. Le jury auditionne les candidats, statue sur la recevabilité des candidats pour mener leur projet de thèse et classe les candidats recevables.

### IV -Déroulement du doctorat

#### IV.1 - Suivi des doctorants

Le suivi des doctorant est coordonné par le comité de suivi des thèses qui transmet au directeur de l'ED un point pour chaque doctorant en juin de chaque année. Le suivi est organisé autour de 3 "rencontres" :

- Réunion d'accueil en janvier suivant la première inscription.
- Séminaire de suivi, organisé entre janvier et mai de la 2<sup>ème</sup> année de thèse
- Bilan annuel d'avancement en juin de chaque année.

Chaque année, le comité de suivi de suivi des thèses transmet un avis pour chaque doctorant au directeur de l'ED en vue de la réinscription pour l'année universitaire suivante.

#### IV.2 - Formation complémentaire doctorale

Outre la formation par la recherche, personnalisée, qui s'acquiert dans l'exercice de la recherche au sein de l'unité de recherche, la formation doctorale comprend également des formations complémentaires utiles au projet de recherche et au projet professionnel ainsi que de formations nécessaires à l'acquisition d'une culture scientifique.

La formation doctorale mise en place à l'EDSP se situe dans ce cadre, avec les 3 objectifs :

- compléter ou améliorer la formation scientifique et technique en lien avec le sujet de thèse
- ouvrir vers des domaines ou des disciplines extérieurs à la thèse de façon à enrichir la culture scientifique générale
- favoriser l'insertion professionnelle des docteurs

Ces formations complémentaires se déroulent sous forme de séminaires ou de cours qui peuvent être proposés par l'Ecole Doctorale, par les services de formation Université ou des structures extérieures à l'université.

Chaque doctorant fixe les orientations de son parcours de formation avec son directeur de thèse au moment de son inscription en thèse et la révisé éventuellement en cours de doctorat.

Pendant le doctorat, 20 crédits de formation doivent être acquis, 1 crédit correspondant à 1 jour de formation.

#### V - Soutenance du doctorat

La procédure générale de soutenance est définie par les universités d'accréditation. Les critères de soutenance propres à l'EDSP sont les suivantes :

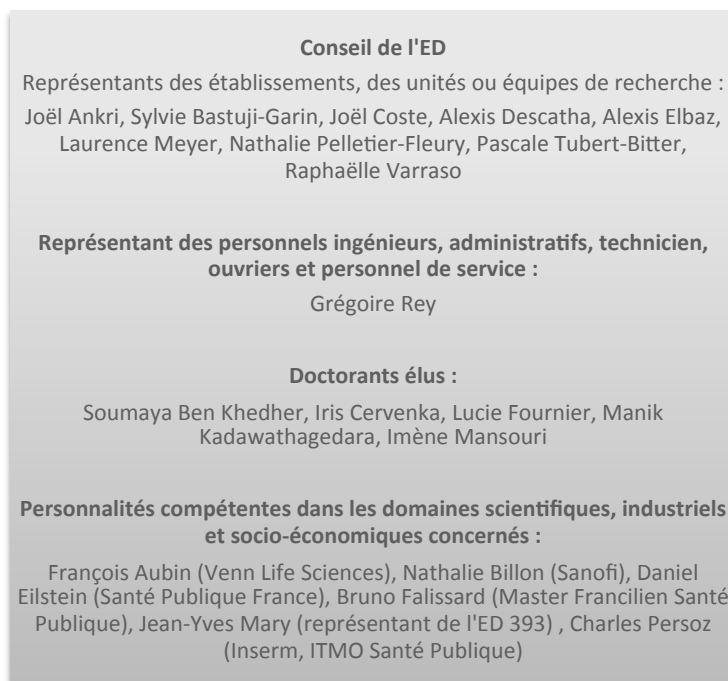
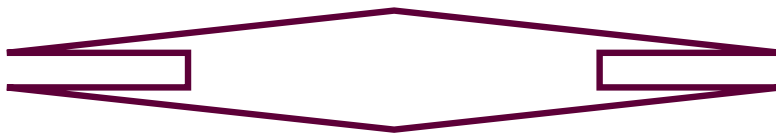
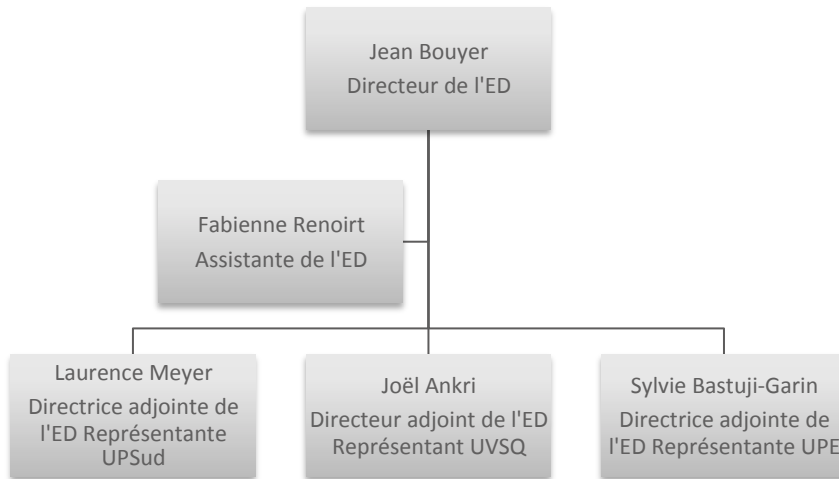
- le volume de la thèse doit représenter celui de 3 articles scientifiques dont deux doivent être acceptés pour publication dans des revues internationales à comité de lecture (le doctorant étant 1<sup>er</sup> signataire) et le contenu du 3<sup>ème</sup> doit figurer dans le manuscrit.
- 20 crédits de formation complémentaire doctorale doivent être acquis
- le manuscrit doit présenter l'ensemble de la démarche scientifique et ne pas se limiter à la juxtaposition d'articles accompagnés de quelques paragraphes de commentaires.

## VI -Médiation, traitement des litiges

En cas de difficulté au cours de la thèse, le doctorant ou le directeur ou toute personne qui le souhaite peut prendre contact avec le directeur de l'ED ou le comité de suivi des thèses ou le tuteur. S'il est sollicité, le directeur de l'école doctorale écoute les parties et propose une solution appropriée.

En cas d'échec de cette démarche, il peut être fait appel à la procédure de résolution des conflits de l'Université accréditée.

## Annexe : Organigramme de l'EDSP



Comité  
d'admission

Comité de  
suivi des thèse